



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

---

le 12 septembre 2017

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
de la Société **SOLAMAT-MEREX**  
Usine de Fos-sur-Mer

Montée des pins  
BP 57  
13340 ROGNAC

**Objet** : Contrôle inopiné air.

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport du contrôle référencé : B70595301701R001 du 5 septembre 2017 établi par l'organisme DEKRA suite à la réalisation du contrôle inopiné effectué du 10 au 13 juillet 2017 sur l'incinérateur DIS.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets atmosphériques par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur du 7 janvier 2014 applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.